

N°55- 2023

DECISION

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE BARDISTRIBUTION

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

Le Président

DECIDE de louer à la société BARDISTRIBUTION, S.a.r.l au capital de 12 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 513 475 558, domiciliée 112, Rue de Bagnolet 75020 Paris, représentée par Monsieur Aurélien LEFEBVRE, en sa qualité de Gérant, les locaux sis pépinière d'entreprise, Rue du Canal, 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Ensemble Atelier et Bureau n° 17 A d'une surface totale de 78.10 m² répartie de la façon suivante : 65.50 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 12.60 m² pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 15 Juillet 2023 au 15 juillet 2026.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 391 euros hors taxe et hors charges (trois cent quatre-vingt-onze euros hors taxe et hors charges).

Fait à Pont-Audemer, le 15 juillet 2023

Le Président



Francis COUREL

